



**METPARK**

Place à la mobilité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

02 OCT. 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
de METPARK - Séance du 24 septembre 2024 (convocation du 12 septembre 2024)**

Aujourd'hui vingt quatre septembre deux mille vingt quatre à 10 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick PAPADATO

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Géraldine AMOUROUX à M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS à M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane MARI à Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET

**La séance est ouverte**

**AFFAIRE 2024/05/11P**

**AUTORISATION DU DIRECTEUR GENERAL D'ESTER EN JUSTICE  
DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC LA POLYCLINIQUE LE  
TONDU**

Le 09 novembre 2018, METPARK et la polyclinique de Bordeaux Tondu ont signé un contrat d'amodiation portant sur 100 places sur le parking ARENA.

Depuis la mise à disposition des places de stationnement, la polyclinique conteste les factures relatives à la contribution annuelle forfaitaire considérant, à tort, que les sommes à payer sont dues pour les 100 places et non pour chacune des places amodiées.

Trois recours ont été introduits par la polyclinique devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Par jugement du 10 juillet 2024, cette juridiction a annulé les titres exécutoires des 31 décembre 2020, 21 mai 2021, 22 mars 2022 et 17 mars 2023 portant sur les contributions annuelles forfaitaires au titre des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Au regard de la motivation du tribunal, METPARK a décidé d'interjeter appel du jugement et de mandater un nouveau conseil.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser le directeur général de METPARK d'ester en justice dans cette affaire et de désigner un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de METPARK devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 24 septembre 2024**

**Pour expédition conforme**

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Duprat', written over a horizontal line.

**Christophe DUPRAT**